Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 novembre 2020

N°206/11/2020 : SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DE LA DIRECTION BATIMENT ET CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ARCHITECTE PROGRAMMISTE AU SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE ET CHARGE D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 novembre 2020.

Présents : 47
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL

Représentés : 2

Mesdames, Messieurs Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Sophie LARAN à Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES

Mairie de Montauban - BP. 764 82013 Montauban cedex
Tél. 05 63 22 12 00 - contact@ville-montauban.fr
www.montauban.com

Imprimé sur du papier recyclé

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le Comité en date du 29 septembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La direction bâtiment est une direction ressource et technique au service du public, des élus, mais aussi des autres services de la collectivité, qui s'appuie sur un nombre important de spécialités et de compétences technologiques et administratives. Il est aujourd'hui nécessaire de moderniser l'organisation notamment en créant un pôle de maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, il convient de supprimer les postes de dessinateur projeteur de catégorie C et de responsable du bureau d'études de catégorie B de la filière technique et de créer deux postes à temps complet.

Un emploi permanent d'architecte programmiste relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable du service maitrise d'ouvrage et sera chargé des missions suivantes :
Architecte programmiste
Responsable des référentiels de programmation
Réalisation d'éléments graphiques suivant les besoins du service bâtiment
Appui aux équipes du service bâtiment

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service et la technicité du poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la complexité des missions et au regard notamment des enjeux externes et internes de la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnes rompues à la mise en œuvre de grands projets d'envergure.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier soit d'un niveau de diplôme équivalent à licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II soit d'une expérience significative dans un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux IM 390 à IM 830.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Un emploi permanent de chargé d'administration relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement à la directrice du service bâtiments et sera chargé des missions suivantes :
Gestion administrative des marchés de la direction
Etre le référent du bureau des instances
Assister les chargés de projet dans le suivi du budget d'opération
Centraliser les actualités RH, formation, campagne d'évaluation, avis CT et CAP

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,

- autoriser les recrutements sur ces emplois permanents d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
27 NOV. 2020

De sa publication et/ou affichage le :
27 NOV. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 23 novembre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (TAG)